



## Délibération n° 2011/0058

Séance du 9 février 2011

### Transformation de postes au tableau des effectifs

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2010/0703 du 8 décembre 2010 adoptant le budget initial 2011 et fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date 6 décembre 2010 ;
- VU** le rapport n°2011/0058 ;

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de transformer un poste de catégorie B en poste de catégorie A et un poste de catégorie A en A+, et fixe le tableau des emplois à compter du 15/02/2011.

**ARTICLE 2** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul Huchon